

NOTIFIÉ par lettre au Préfet
en date du 18 mai 1896

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction
publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,
et la Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

Les objets ci-dessous désignés sont classés
parmi les monuments historiques.

Nord.

La Bassée

Eglise

- Reliquaire de S^t Roch, argent en
partie doré, fin du 16^e s. H 0,51

- Petite croix et autel, argent en partie
doré, fin du 13^e H 0,42

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié

*qui sera responsable,
de son exécution.*

Paris, le 15 avril 1896 790

Signé :

Guigney

Pour ampliation :

Le Directeur des Beaux-Arts.

Par délégation :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,